

AR  
Prefecture046-214603094-20230131-20230131\_14-nr  
Reçu le 06/02/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2023/14/14

**OBJET : MOTION « DESSERTE ET DESENCLAVEMENT LE LOT MÉRITE LE RESPECT »**

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absent avec procuration : 1

Votants : 19

Il est exposé la proposition de motion présentée par le conseil départemental du Lot lors de sa séance du 14 novembre 2022 et intitulée « Desserte et désenclavement ferroviaire Le Lot mérite le respect » :

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

- 1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

- 2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'Etat. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

- 3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix

*Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

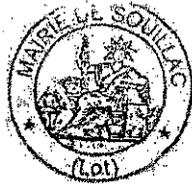
**AR Prefecture**

La ligne PQLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.  
046-214603094-20230131-20230131\_14-DE  
Reçu le 06/02/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion « Desserte et désenclavement ferroviaire. Le Lot mérite le respect » proposée par le conseil départemental du Lot ;

- **DEMANDE** au Conseil Départemental du Lot de geler sa participation de 29,4 millions d'euros en faveur de la construction de la LGV Bordeaux-Toulouse tant que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne PQLT ne sont pas tenus.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 01 février 2023

Le Maire,

Gilles LIEBUS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles Liebus".

Date de mise en ligne : 7 février 2023

Fait et délibéré les jours, mois, et an en sus dit.

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.